

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT  
-----

N° 2019- *229* /GNC

du 22 OCT. 2019

Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
DAM	1
Intéressés	15
JONC	1
Archives	1

**ARRETE**

**relatif à la composition et à l'organisation du comité scientifique  
du parc naturel de la mer de Corail et modifiant l'arrêté  
modifié n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 créant le parc naturel de la mer de corail**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 51/CP du 20 avril 2011 relative à la définition des aires protégées dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie et sur les îles appartenant à son domaine public ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 créant le parc naturel de la mer de corail ;

Sur proposition du directeur des affaires maritimes,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité scientifique du parc naturel de la mer de Corail est composé de spécialistes indépendants reconnus pour leurs compétences scientifiques et leur connaissance des écosystèmes présents au sein du parc naturel de la mer de Corail.

Il comprend les quinze membres suivants :

- Mme Valérie Allain (halieutique)
- M. Gilles Bœuf (biodiversité)
- M. Pascal Dumas (géographie)
- Mme Géraldine Giraudeau (droit)
- M. Samuel Gorohouna (économie)
- M. Geoffroy Lamarche (géophysique)
- M. Christophe Menkes (écosystèmes océaniques)
- M. Daniel Pauly (halieutique)
- Mme Claude Payri (écosystèmes récifo-lagonaires)
- M. Bernard Pelletier (géosciences)
- M. Bertrand Richer de Forges (écosystèmes profonds)
- Mme Catherine Sabinot (anthropologie)
- M. Emmanuel Tjibaou (usages et culture)
- M. Eric Vidal (écosystèmes terrestres)
- M. Laurent Wantiez (écosystèmes récifo-lagonaires)

Le délégué territorial à la recherche et à la technologie est invité à participer aux travaux du comité scientifique avec voix consultative.

**Article 2** : Les membres du comité scientifique sont nommés pour trois ans.

En cas de décès ou de démission d'un membre du comité scientifique, le gouvernement procède à son remplacement. Le mandat du remplaçant expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

**Article 3** : Au début de chacune des mandatures, le comité scientifique élit en son sein son président, son vice-président et son secrétaire, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le président, le vice-président et le secrétaire assurent leurs fonctions jusqu'au terme de leur mandat de membre du comité scientifique. L'éventuel renouvellement de leur mandat en tant que membre ne vaut pas renouvellement des fonctions de président, de vice-président ou de secrétaire.

En cas de démission ou de décès du président, du vice-président ou du secrétaire, il est procédé à l'élection d'un nouveau président, vice-président ou secrétaire, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. Le mandat du nouveau président, du nouveau vice-président ou du nouveau secrétaire expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

**Article 4** : Le secrétariat du comité scientifique est assuré par la direction des affaires maritimes de Nouvelle-Calédonie.

**Article 5** : Le comité scientifique est convoqué par son président sur saisine d'un des co-présidents du comité de gestion ou du directeur des affaires maritimes.

Le comité scientifique peut être convoqué par son président sur un sujet qu'il juge important. Dans ce cas, les avis du comité sont transmis aux co-présidents du comité de gestion.

Le comité scientifique peut être consulté par messagerie électronique et/ou par visioconférence. Les délais de réponse sont déterminés au cas par cas et fixés de façon concertée entre les co-présidents du comité de gestion ou le directeur des affaires maritimes et le président du comité scientifique.

**Article 6** : Les avis du comité scientifique sont publics.

**Article 7** : Les règles d'organisation du fonctionnement du comité scientifique sont précisées par un règlement intérieur. Pour être adopté, celui-ci doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres du comité scientifique présents le jour de l'adoption. Il pourra être modifié si au moins la moitié des membres du comité scientifique le demande.

Ce règlement intérieur prévoit une charte de déontologie et un mode de fonctionnement qui préviennent les conflits d'intérêt.

**Article 8** : Les coûts de déplacement des membres du comité scientifique sont pris en charge sur le budget dédié au parc naturel de la mer de Corail.

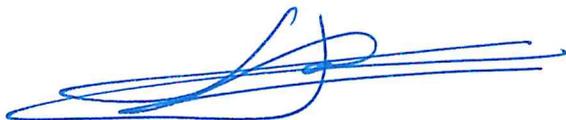
**Article 9** : Le sixième alinéa de l'article 6 de l'arrêté modifié n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 susvisé est complété par une phrase ainsi rédigée : « *Le président du comité scientifique ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président participe aux travaux du comité de gestion.* ».

**Article 10** : L'arrêté n° 2018-2249/GNC du 11 septembre 2018 relatif à la composition et à l'organisation du comité scientifique du parc naturel de la mer de Corail est abrogé.

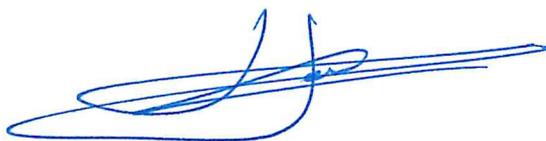
**Article 11** : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

En l'absence de Monsieur Philippe GERMAIN,  
Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie



Thierry SANTA



Thierry SANTA